

Deuxième réunion du comité parlementaire Cariforum-UE

3 avril 2013

Port of Spain, Trinité-et-Tobago

DÉCLARATION COMMUNE

1. Les délégations parlementaires des législatures des États du Cariforum et du Parlement européen, présidées par M. Vasant Bharath, sénateur de Trinité-et-Tobago, ont tenu la deuxième réunion du comité parlementaire Cariforum-UE à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). Conformément à l'article 231 de l'accord de partenariat économique (APE) entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, le comité parlementaire Cariforum-UE a pour rôle de superviser et d'examiner l'application de l'accord et constitue un lieu de rencontre et de dialogue entre les députés au Parlement européen et les membres des législatures des États du Cariforum.

2. Le comité parlementaire, qui fait partie du cadre institutionnel défini au titre de l'APE, a, par l'adoption de son règlement, franchi une nouvelle étape importante en vue de sa mise en place. Les membres ont souligné qu'il était important d'établir toutes les institutions aux fins du bon fonctionnement et du suivi de l'accord. Ils ont notamment fait référence au comité consultatif, qui est la seule institution commune dont les membres doivent encore être désignés. Le comité a insisté pour que cette obligation soit remplie.

3. Le comité parlementaire s'est félicité des conclusions de la deuxième commission du commerce et du développement, qui s'est réunie le 27 septembre 2012 à Port of Spain, ainsi que de la deuxième réunion du conseil conjoint Cariforum-UE, qui s'est tenue le 26 octobre 2012 à Bruxelles (Belgique). Ces conclusions prévoient, entre autres, de modifier l'APE pour y inscrire les engagements des Bahamas à son annexe IV relative à l'investissement, au commerce de services et au commerce en ligne. Le comité parlementaire a également pris acte des questions liées au traitement de certains biens qui revêtent de l'importance pour le Cariforum, en exhortant les deux parties à poursuivre les travaux afin de combler les divergences.

4. L'APE a été reconnu comme un outil très important pour promouvoir le développement et la croissance économique grâce aux exportations, au vu des possibilités offertes par le marché de l'Union européenne. Le prochain examen prévu de l'APE a été considéré comme une occasion propice pour l'analyse des progrès et des difficultés que l'application de l'accord a entraînés à ce jour.

5. Les deux parties ont exprimé leur engagement en faveur de l'application effective de l'APE, partenariat favorisant le développement durable, l'intégration régionale et la création de nouvelles opportunités commerciales entre le Cariforum et l'Union

européenne. À cet égard, elles ont attiré l'attention sur l'importance majeure du secteur culturel de la région Cariforum – éducation, sport, activités liées au patrimoine national, formation et échanges –, qui représente un atout pour la région et l'Union européenne. Ce secteur est l'un des seuls domaines où la croissance est la plus forte en matière de revenus tirés de l'exportation, en particulier dans une période où les flux de revenus habituels enregistrent une baisse significative. Il a été admis que l'APE jouait un rôle fondamental dans la stratégie de la région visant à promouvoir et à exploiter davantage les secteurs de la création et du sport. Le comité a ainsi souligné l'importance d'appliquer le protocole de coopération culturelle, qui constitue un moyen de rapprocher les deux régions. Il a par ailleurs noté que, pour lui donner plus d'ampleur, il convenait d'envisager d'autres actions et mesures, telles que des projets de jumelages de villes créatives dans les deux régions et la mise en place d'une plateforme UE-Cariforum pour les secteurs de la culture et de la création.

6. Le comité a souligné que, si l'APE ouvrait de nouvelles perspectives en ce qui concerne la circulation des personnes, notamment les professionnels qualifiés, en permettant à des personnes physiques d'effectuer un séjour temporaire à des fins professionnelles et en veillant à la reconnaissance mutuelle des professions, conformément aux articles 80 à 85 de l'APE, des obstacles réglementaires s'opposaient, dans la pratique, aux objectifs énoncés par l'APE dans ce domaine. Dans ces conditions, il est difficile de passer d'une situation où le marché est accessible à une véritable pénétration des marchés. Toutefois, la proposition visant à lever l'obligation de visa pour les ressortissants des États du Cariforum qui souhaitent se rendre dans l'Union européenne, y compris dans ses régions ultrapériphériques, a été accueillie très favorablement par les membres, qui ont exprimé leur soutien et ont estimé qu'il s'agissait d'une mesure facilitant les échanges.

7. Les parlementaires ont rappelé que le volet du développement faisait partie intégrante de l'APE et que ce dernier devrait contribuer à la réalisation des OMD ainsi qu'à la coopération et à l'intégration régionales. La réduction notable des fonds mis à disposition au titre du 11^e FED et la politique de l'Union européenne en matière de différenciation de l'aide au développement qu'elle accordera à l'avenir devront être réalisées après une analyse approfondie des conséquences pour le développement économique des États des Caraïbes et ne devront pas compromettre la capacité de ces derniers à appliquer l'APE. Si l'Union européenne a fait savoir qu'elle tiendrait compte de la notion de vulnérabilité et du statut d'États du Cariforum dans l'application du principe de différenciation, elle doit indiquer comment elle compte s'y prendre. Les parties à l'accord ont admis que la pauvreté, la bonne gouvernance et la démocratie pourraient pâtir dans les pays qui seraient jugés à l'aune du PIB uniquement.

8. Le comité a convenu de tenir sa prochaine réunion au début du printemps 2014 à Bruxelles (Belgique).

Délégation des Caraïbes au comité
parlementaire Cariforum-UE

Vasant BHARATH
Président

Délégation du Parlement européen au
comité parlementaire Cariforum-UE

David MARTIN
Chef de la délégation du Parlement
européen